

Actes d'état civil

Le service de l'état-civil de la mairie ne peut fournir des actes d'Etat Civil seulement si ces derniers ont été établis dans la ville.

La demande d'acte est GRATUITE.

Trois moyens pour obtenir vos actes (copie intégrale, extrait avec filiation ou extrait sans filiation) :

- Démarche en ligne
- A l'accueil de la mairie (muni d'une pièce d'identité)
- Par courrier (le courrier doit comporter la filiation du titulaire de l'acte, avec sa signature et une enveloppe timbrée à son adresse).

La communicabilité des archives publiques permet à toute personne de demander la reproduction d'un acte de plus de 75 ans (depuis la date de clôture du registre) ou 25 ans après la date du décès de la personne concernée par l'acte.

Conditions d'obtention :

Acte de naissance



La copie intégrale ne peut être obtenue, sur précision des noms, prénoms usuels des parents de la personne concernée par l'acte, que par :

- l'intéressé majeur
- les ascendants et descendants directs
- le conjoint
- le représentant légal (parent, tuteur, curateur)
- le mandataire (notaire, avocat).

L'extrait avec filiation ne peut être obtenu sur précision des noms, prénoms usuels des parents de la personne concernée par l'acte, que par :

- l'intéressé majeur ou les ascendants et descendants directs, conjoint, représentant légal (parent, tuteur, curateur)
- le mandataire (notaire, avocat)
- les frère et soeur s'ils peuvent justifier de leur qualité d'héritier et indiquer les noms et prénoms usuels de leurs parents
- les autres héritiers majeurs (autres que descendants, ascendants, frère et soeur ou conjoint) en justifiant de leur qualité d'héritier

L'extrait de naissance sans filiation peut être délivré à toute personne le demandant.

Acte de mariage



La copie intégrale peut être délivrée, sur précision des noms, prénoms usuels des parents de la personne concernée par l'acte :

- aux ascendants et descendants directs et majeurs
- au représentant légal (tuteur, curateur)

- au mandataire s'il y a indication des noms et prénoms usuels de vos parents.

L'extrait avec filiation peut être remis, sur précision des noms, prénoms usuels des parents de la personne concernée par l'acte :

- aux ascendants et descendants directs et majeurs
- aux héritiers (autres que descendants, ascendants, frère et soeur, et conjoints)
- aux frère et soeur avec justificatif de leur qualité d'héritier et indication des noms et prénoms usuels de leurs parents.

L'extrait sans filiation est délivré à tout demandeur.

Acte de décès



Toute personne peut l'obtenir.

Préparer ma démarche

Délai

La demande d'acte par internet est traitée administrativement en moyenne sous 48 h. Il faut ajouter un délai postal de quelques jours, l'envoi de la pièce étant effectué en tarif économique compte tenu du nombre d'actes à gérer par jour.

Effectuer ma démarche

En ligne

Site internet : [Service-Public.fr](https://www.service-public.fr)

Par courrier

Mairie de Criqueot l'Esneval
Service Etat civil
Place Georges Chédru
76280 CRIQUETOT L'ESNEVAL

En me déplaçant

Mairie de Criqueot l'Esneval
Service Etat civil
Place Georges Chédru
76280 CRIQUETOT L'ESNEVAL